



FÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE DE HANDBALL

association sans but lucratif

F.L.H. · 3, route d'Arlon, L-8009 STRASSEN



Procédures de Transferts 2025

Procédure : demandes introduites par les clubs

Les demandes de transfert sont à introduire électroniquement à transfert@flh.lu à l'aide du formulaire «Préavis : Demande de Transfert National 2025». Sont à joindre : la procuration signée par le licencié (ou son représentant légal) et une copie de la carte d'identité du licencié (ou de son représentant légal).

Le club demandeur sera facturé via leur prochaine facture trimestrielle.

Après réception des documents requis et basé sur les données reçues, la FLH établie le formulaire de transfert respectif et l'envoie aux parties concernées (3) par la «procédure de signature digitale transferts 2025».

- Pour les licenciés **SANS** contrat, le montant du transfert suivant barème est calculé et noté par la FLH.
- Pour les licenciés **AVEC** contrat, ou au cas où les clubs trouvent un **accord mutuel** sur un montant différent, le montant du transfert est à noter par le club cédant (1^{er} signataire).

Le club cédant, le nouveau club et le licencié (représentant légal pour les mineurs) valident la procédure et le montant en apposant leurs signatures électroniques. (Pour l'instant 2 signatures par club sont obligatoires).

Procédure : demandes introduites directement par un licencié

Le licencié demandeur soumet électroniquement sa demande de transfert à transfert@flh.lu à l'aide du formulaire «Préavis : Demande de Transfert National 2025».

La somme de 50 euros est à virer au compte bancaire de la FLH.

(BIL LU90 0024 1008 3380 0000 – ou payconiq/digicash sur formulaire préavis)

Le licencié reçoit le formulaire «transfert» par enlèvement au bureau FLH à Strassen (avec preuve de paiement) - en demandant un rendez-vous online via [Réservation online Rendez-vous](#). Ce rendez-vous est à respecter scrupuleusement. (Si le rendez-vous ne peut être respecté, veuillez demander un nouveau rendez-vous online ou par téléphone au 48 54 74).

La FLH averti l'ancien club du licencié demandeur (club cédant) par courriel de l'intention de transfert de son membre, ainsi que du montant suivant barème.

Le licencié est responsable de collectionner toutes les signatures, de retourner l'original à la FLH et d'envoyer une copie au clubs concernés.

Attention : Le formulaire «Préavis : Demande de Transfert National 2025» **est obligatoirement à remplir sur l'ordinateur**. Les copies scannées ne sont pas acceptées.



Tél : +352 48 54 74 · mail@flh.lu · www.flh.lu · www.flh-live.lu
BIL LU90 0024 1008 3380 0000

